

Conseil de la magistrature des juges territoriaux

Directive pour les médias et l'utilisation d'appareils électroniques

- Les téléphones cellulaires, téléavertisseurs, tablettes et autres appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux ou vibration dans la salle d'audience.
- Il est en tout temps interdit d'utiliser un appareil photo dans la salle d'audience.
- Il est en tout temps interdit d'effectuer des enregistrements audio de quelque sorte que ce soit dans la salle d'audience.
- Aucune entrevue ne peut être réalisée dans la salle d'audience.
- Les membres du Conseil de la magistrature ne donneront pas d'entrevue aux membres des médias et ne répondront pas à leurs questions. Merci de ne pas les approcher.
- Les membres des médias peuvent consulter les pièces à conviction présentées comme preuves et les documents écrits et autres contenus uniquement avec l'autorisation du Conseil de la magistrature et en conformité avec toute ordonnance ou consigne concernant la confidentialité, et ce, en présence du greffier. Il est seulement possible de consulter ces pièces et documents lors des pauses prévues ou à la fin des procédures de la journée. Les pièces à conviction et autres documents ne peuvent pas être retirés de la garde du greffier.

En date du 5 août 2022



Juge Karan M. Shaner
Présidente désignée
Conseil de la magistrature des juges
territoriaux